

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

Liste des délibérations examinées lors de cette séance par le Conseil municipal,  
conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 28 juin 2022, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. GODIN Jean-Luc (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), Mme DELVALLEE Séverine (procuration donnée à M. HANNECART Michel), Adjoints, M. BOUCHEZ Sébastien (procuration donnée à Mme GROULT Mélanie), Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M. MARIE Serge), M. HERBIN Alain (procuration donnée à M. MARIE Serge), Mme CAILLEAUX Christine (procuration donnée à Mme ROUSIES Françoise) conseillers municipaux.

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°2022-032 : TARIFS CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**A la majorité des membres présents, 19 voix pour et 4 abstentions**

- décide de reconduire les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves comme suit :

- tarif famille avec un enfant
  - tarif plein **3.30 €** par repas 52.8 € la carte de 16 repas,
  - 16.5 € la carte de 5 repas,
  
- tarif réduit 1 : familles de 2 enfants, **3.15 €** le repas :
  - 50.4 € la carte de 16 repas,
  - 15.75 € la carte de 5 repas,
  
- tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus, **3.00 €** le repas :
  - 48.00 € la carte de 16 repas
  - 15.00 € la carte de 5 repas,

- fixe, pour les enseignants et toute personne appartenant à l'Éducation Nationale attachée ou non aux écoles de BERLAIMONT, le prix du repas à **4,36 €**, prix fixé par la société API et facturé à la commune. Ce nouveau tarif prendra effet à compter de la rentrée des classes de septembre 2022 soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DELIBERATION N°2022-033** : VALIDATION FONDS DE CONCOURS CAMVS 2022-2023  
« RUE NEUVE »

**Approbation à l'unanimité** du programme d'investissement voirie retenu pour la commune au titre des années 2022 et 2023 et du versement d'une participation au titre du fonds de concours pour les travaux repris ci-dessus à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

**DELIBERATION N°2022-034** : DECISION MODIFICATIVE N°1

**Approbation à la majorité des membres présents, 19 voix pour et 4 abstentions**, des ajustements de crédits à effectuer au budget primitif 2022.

**DELIBERATION N°2022-035** : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

**Adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2022-036** : CREATION D'UN CONTRAT ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

**Adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2022-037** : ADOPTION DU PROTOCOLE PORTANT AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-038** : RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AUX ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-039** : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06 JUIN 2018

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-040** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BERLAIMONT ET LE GROUPE ORPEA POUR LA BIBLIOTHEQUE

**Adoptée à l'unanimité** pour l'organisation d'ateliers lecture et de prêt de livres auprès des résidents de l'EHPAD.

**DELIBERATION N°2022-041**: RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A632, RESIDENCE DU MOULIN A VENT AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LA SOCIETE PROMOCIL

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-042**: MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

**Adoptée à l'unanimité**

Information sur les décisions de l'exécutif prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

La séance est levée à 20h50.



A Berlaimont, le 07 juillet 2022  
Le Maire,

Michel HANNECART